

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes – 29 route de Versailles 78430 Louveciennes.

**OBJET : 2023/20 – CONVENTION – QUARTIER DE GALLY – SNC VERSAILLES PION/AQUAVESC**

Sont présents :

**Chavenay :** Priscille SOURIAU (suppléante de Stéphane GOMPERTZ)

**Thiverval-Grignon :** Catherine LANEN

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**EPT GPSO :** Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD :** Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY :** Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS

**CA VGP :** Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Olivier AFONSO, Frédéric PELEGRIN, Moussa FOUZI, Héléne DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 07 juin 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage électronique : 21 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230614-DEL202320-DE  
Date de transmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023

## Délibération 2023/20

### **OBJET : Convention relative à l'aménagement du quartier de Gally - SNC Versailles PION/AQUAVESC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Société en Nom Collectif (SNC) Versailles PION engage la réalisation d'un nouveau quartier à Versailles sur le site des anciennes Casernes Pion dans le cadre d'une concession d'aménagement signée en mai 2018 avec la commune de Versailles,

**Considérant** que le projet se développe, en limite du parc du Château de Versailles et a été conçu pour réaliser une cité jardin nouvelle génération, une « Cité Fertile », composée notamment de logements collectifs, de logements superposés, de maisons, d'une école, de commerces, d'une salle polyvalente, d'une crèche et d'un hôtel,

**Considérant** que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, la SNC Versailles PION en sa qualité d'aménageur, étudie et doit réaliser les équipements du quartier de Gally sur la commune de Versailles,

**Considérant** qu'AQUAVESC, maître d'ouvrage public, assurant la production et distribution d'eau et l'entretien des infrastructures sur ses fonds propres afin de garantir la qualité du service d'eau potable, il s'avère essentiel que les réseaux de distribution d'eau projetés par la SNC Versailles PION soient implantés et dimensionnés de manière à garantir leur pérennité,

**Considérant** que la présente convention a pour objets de :

- Définir les conditions techniques, financières et administratives de l'alimentation en eau et de la protection contre l'incendie des programmes du quartier de Gally à Versailles,
- Assurer la coordination temporelle dans le périmètre de la ZAC des différents projets d'aménagements à réaliser et ouvrages de distribution et de transport d'eau potable à créer,
- Optimiser le positionnement et le dimensionnement des ouvrages futurs d'AQUAVESC afin qu'ils s'adaptent au mieux aux besoins des usagers,
- Garantir la pérennité des ouvrages d'eau potable d'AQUAVESC à poser dans le périmètre du quartier.

**Considérant** que la présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des signataires et prendra fin, une fois que les nouveaux ouvrages seront réceptionnés sans réserve, raccordés au réseau existant par le délégataire et intégrés dans le patrimoine d'AQUAVESC par le biais d'un procès-verbal de transfert,

**Considérant** qu'AQUAVESC ne supportera aucun coût associé à la présente convention qui sera entièrement porté par la SNC Versailles PION,

**Considérant** qu'il est demandé au Comité d'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement du quartier de Gally à conclure entre AQUAVESC et la SNC Versailles PION, et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à l'aménagement du quartier de Gally à conclure entre AQUAVESC et la SNC Versailles PION.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la présente convention et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 14 juin 2023**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**

